



FAQ Commencer avec GMP+

GMP+ D 3.6

Version FR: 1 novembre 2019

GMP+ Feed Certification scheme



TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
2	CHOISIR LA NORME GMP+ FSA PERTINENTE	5
2.1	MON ENTREPRISE SOUHAITE ETRE CERTIFIEE GMP+. QUE DOIT-ELLE FAIRE EN PREMIER LIEU ?	5
2.2	LA CERTIFICATION GMP+ EST-ELLE OBLIGATOIRE ?	5
2.3	QU'EST-CE QU'UN CHAMP D'APPLICATION ?	5
2.4	QU'EST-CE QU'UNE NORME ?	6
3	CREATION D'UN SYSTEME DE SECURITE	7
3.1	UNE ENTREPRISE PEUT-ELLE DEMANDER DE L'AIDE POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE SECURITE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX GMP+ ?	7
3.2	OU PUIS-JE TROUVER LES DOCUMENTS QUI CONCERNENT LA CERTIFICATION GMP+ ? ..	7
3.3	QUE REPRESENTENT LES DIFFERENTS DOCUMENTS ?	7
3.4	QUELLE NORME POUR QUEL CHAMP D'APPLICATION ?	8
3.5	QUELLE DIFFERENCE EXISTE-T-IL ENTRE LES NORMES B ?	9
3.6	OU PUIS-JE TROUVER DES INFORMATIONS SUR LA REALISATION D'UN AUDIT INTERNE ? ..	9
3.7	J'AI INITIÉ LE PROCESSUS DE CERTIFICATION, PUIS-JE DÉJÀ OBTENIR DES DONNÉES DE CONNEXION POUR LE PORTAIL GMP+ ?	9
4	LE ROLE DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION	10
4.1	COMMENT PUIS-JE TROUVER UN ORGANISME DE CERTIFICATION ?	10
4.2	QUELS TYPES DE SERVICES UN ORGANISME DE CERTIFICATION FOURNIT-IL ?	10
5	FAIRE REALISER UN AUDIT	11
5.1	QUI FIXE LES REGLES DE L'AUDIT ?	11
5.2	QU'EST-CE QU'UN CERTIFICAT ?	11
5.3	QUELLES INFORMATIONS FIGURENT SUR UN CERTIFICAT ?	11
6	EXEMPLES	12
6.1	MON ENTREPRISE PRODUIT DES ALIMENTS COMPOSES. DE PLUS, NOUS VENDONS NOUS-MEMES NOS PROPRES PRODUITS. QUELLE EST LA NORME APPLICABLE ?	12
6.2	NOTRE ENTREPRISE PRODUIT DES ADDITIFS ALIMENTAIRES POUR L'INDUSTRIE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX. QUELLE EST LA NORME APPLICABLE ?	12
6.3	NOUS SOMMES UNE ENTREPRISE DE TRANSPORT QUI TRANSPORTE DES PRODUITS TRES VARIES, DONT NOTAMMENT DES ALIMENTS POUR ANIMAUX. QUE POUVONS-NOUS GARANTIR DANS LE CADRE DU SYSTEME DE SECURITE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX ?	12
6.4	NOUS PRODUISONS DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET SOUHAITONS LES VENDRE DANS LA CHAÎNE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX. POUVONS-NOUS DEMANDER LA CERTIFICATION GMP+ ?	13
6.5	J'AI DÉJÀ ÉTÉ CERTIFIÉ POUR UN PROGRAMME ÉQUIVALENT. PUIS-JE ÉGALEMENT DEMANDER LA CERTIFICATION GMP+ ?	13
6.6	J'AI UNE BOUTIQUE EN LIGNE ET J'AIMERAI LIVRER MES PRODUITS AU SEIN DE LA CHAÎNE GMP+ FSA. JE N'ENTRE PAS EN CONTACT DIRECT AVEC LE PRODUIT PHYSIQUE ET JE NE LE VOIS PAS. DOIS-JE TOUT DE MÊME ÊTRE CERTIFIÉ EN CONSÉQUENCE ?	13
6.7	FAUT-IL ÉGALEMENT CERTIFIER UN LIEU OÙ SEULE LA FACTURATION SE DÉROULE ?	13
6.8	JE POSSÈDE UN BATEAU POUR LE TRANSPORT OUTRE-MER. DOIS-JE ÊTRE CERTIFIÉ POUR CE TRANSPORT ?	14
7	CE QUI DOIT ETRE CERTIFIE OU NON	14

7.1	DOIS-JE CERTIFIER MON ENTREPRISE DANS SON ENSEMBLE, OU CHACUN DE SES SITES SEPARÉMENT ?	14
8	EXCEPTIONS	15
8.1	EN TANT QU'ENTREPRISE DE NEGOCE, PUIS-JE ENCORE NEGOCIER DES ALIMENTS POUR ANIMAUX AVEC DES ENTREPRISES NON CERTIFIEES GMP+ SI JE DISPOSE D'UN CERTIFICAT GMP+ ?	15
8.2	EN TANT QU'ENTREPRISE DE PRODUCTION CERTIFIEE, PUIS-JE EGALEMENT PRODUIRE DES ALIMENTS POUR ANIMAUX NON CERTIFIES GMP+ ?	15
9	TARIFS	16
9.1	QUELS SONT LES COÛTS DE LA CERTIFICATION GMP+ ?	16

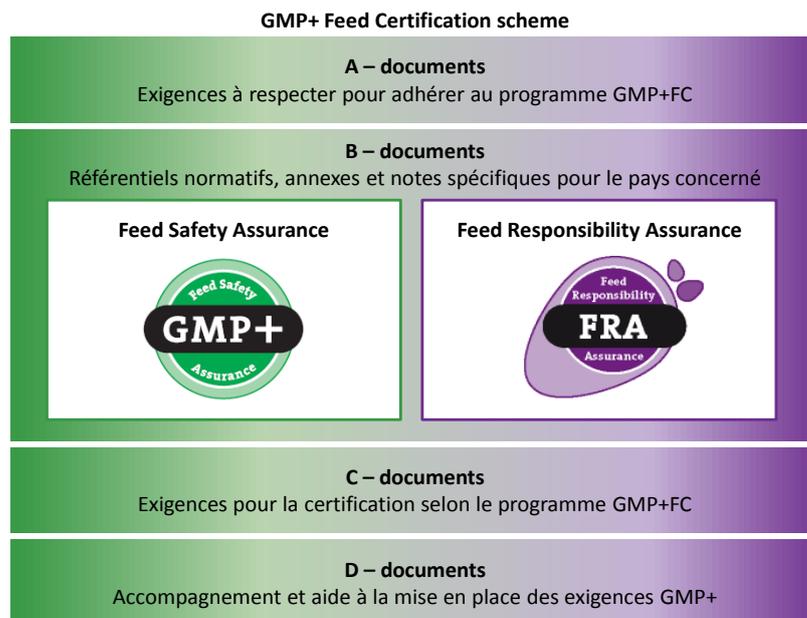
1 Introduction

Le GMP+ Feed Certification scheme a été initié et développé en 1992 par l'industrie néerlandaise des aliments pour animaux en réaction à différents incidents graves et moins graves de contamination d'ingrédients d'aliments pour animaux. Conçu au départ comme programme national, il a évolué pour devenir un programme international géré par GMP+ International en collaboration avec différentes parties intéressées internationales.

GMP+ International soutient les adhérents GMP+ par des informations utiles et pratiques au moyen d'une série de documents d'aide, de bases de données, de bulletins d'information, de listes de questions et réponses et de séminaires.

Le programme de certification se compose de différents documents normatifs qui sont répartis dans les catégories de documents A, B ou C.

Ensuite, il existe les documents D. Ces documents ne sont pas normatifs. Les documents D visent à fournir des informations complémentaires ou des explications sur les documents du programme.



Cette liste de questions et réponses (FAQ) rassemble les questions qui ont été réellement posées par les entreprises. Ces dernières peuvent poser leurs questions par courriel ou par téléphone. En regroupant les questions fréquentes et pertinentes dans une liste de questions et réponses, GMP+ International espère que les entreprises pourront trouver une réponse adéquate à leur question. Si votre question ne figure pas dans la liste, vous pouvez prendre contact avec GMP+ International au moyen du formulaire de contact ou à l'adresse info@gmpplus.org.

2 Choisir la norme GMP+ FSA pertinente

2.1 Mon entreprise souhaite être certifiée GMP+. Que doit-elle faire en premier lieu ?

Il est important qu'une entreprise sache clairement ce pour quoi elle souhaite être certifiée, et qu'elle connaisse les possibilités offertes à cet égard par le GMP+ Feed Certification scheme. C'est pourquoi nous vous conseillons de commencer par décrire toutes les activités que vous exercez en rapport avec les aliments pour animaux (feed). Les aliments pour animaux sont répartis comme suit :

- 1) les aliments composés
- 2) les prémélanges
- 3) les additifs alimentaires
- 4) les matières premières des aliments pour animaux.

Les définitions des aliments pour animaux employées par l'UE forment la base de cette répartition.

Si vous désirez obtenir des informations plus détaillées, nous vous renvoyons vers le document [GMP+ D1.2](#).

2.2 La certification GMP+ est-elle obligatoire ?

La certification GMP+ n'est pas obligatoire pour les entreprises ; aucune loi ne stipule que les entreprises doivent être en possession d'un certificat GMP+. Cependant, cette certification est fréquemment demandée sur le marché. Cette certification est attendue au sein de la chaîne, en particulier dans les pays européens. C'est notamment le cas des exploitations d'élevage, qui achètent uniquement leurs aliments aux entreprises certifiées GMP+, ou encore des entreprises du secteur des aliments composés, qui attendent de leurs fournisseurs et leur imposent de détenir un certificat GMP+ afin de démontrer qu'ils contrôlent la sécurité des produits livrés. La certification GMP+ offre de nombreuses possibilités, aussi bien pour la vente nationale qu'internationale.

Vous trouverez de plus amples informations sur notre [site Internet](#).

2.3 Qu'est-ce qu'un champ d'application ?

Un champ d'application est la portée ou la délimitation d'une activité. Par exemple, la production d'aliments composés. Cette activité comporte plusieurs sous-activités comme le broyage, le mélange et le pressage, mais également la planification, l'achat, le stockage, l'ensachage, etc. Dans la certification GMP+, nous reconnaissons les champs d'application suivants :

Groupe	Champ d'application	Champ d'application des activités	Norme
Production	Production d'aliments composés	Produire : collecter, sécher, nettoyer, mélanger, produire, emballer Stocker les aliments composés personnellement produits Vendre les aliments composés personnellement produits Ensachage, planification, achat, stockage (intermédiaire), transport interne.	B1, B1.2
	Production de prémélanges	Produire : collecter, sécher, nettoyer, mélanger, produire, emballer Stocker les prémélanges personnellement produits Vendre les prémélanges personnellement produits	B1, B1.2

Groupe	Champ d'application	Champ d'application des activités	Norme
		Ensachage, planification, achat, stockage (intermédiaire), transport interne.	
	Production de matières premières des aliments pour animaux	Produire : collecter, sécher, nettoyer, mélanger, produire, emballer Stocker les matières premières des aliments pour animaux personnellement produites Vendre les matières premières des aliments pour animaux personnellement produites Ensachage, planification, achat, stockage (intermédiaire), transport interne.	B1, B1.2, B2
	Production d'additifs alimentaires	Produire : collecter, sécher, nettoyer, mélanger, produire, emballer Stocker les additifs alimentaires personnellement produits Vendre les additifs alimentaires personnellement produits Ensachage, planification, achat, stockage (intermédiaire), transport interne.	B1, B1.2, B2
	Production d'aliments pour animaux domestiques	Produire : collecter, sécher, nettoyer, mélanger, produire, emballer Stocker les aliments pour animaux domestiques personnellement produits Vendre les aliments pour animaux domestiques personnellement produits Ensachage, planification, achat, stockage (intermédiaire), transport interne.	B,1 B8
Stockage, transbordement et négoce	Stockage et transbordement des aliments pour animaux	Conservation et ensilage, hachage du fourrage grossier, aplatisage ou concassage + emballage, décorticage, ajout d'eau, mélange de 2 matières premières des aliments pour animaux similaires, ensilotage, planification, transport interne, stockage et transbordement des produits de tiers ou des produits propres à partir d'un autre site que le site de production, collecte, stockage et transbordement des aliments pour animaux dans des sites de stockage en location.	B1, B1.2, B3
	Négoce d'aliments pour animaux (aliments composés, prémélanges, matières premières des aliments pour animaux, additifs alimentaires, aliments pour animaux domestiques)	Achat et vente d'aliments pour animaux (également produits par des tiers), négoce des produits propres à partir d'un autre site que le site de production, négoce sur ordre, administration de la négoce, bureaux d'exportation, boîtes postales, livraison aux élevages, groupe coopératif de propriétaires faisant du commerce, collecte, achat de matières premières pour des tiers	B1, B1.2, B3, B8
Transport et affrètement	Transport des aliments pour animaux : transport routier, transport ferroviaire, navigation fluviale	Transport des aliments pour animaux par la route, planification, acceptation des commandes de transport, actes administratifs associés, achat et nettoyage.	B4, B4.3
	Affrètement des aliments pour animaux : transport routier, transport ferroviaire, navigation fluviale, navigation côtière, transport maritime	Acceptation des commandes, sélection et acceptation du compartiment de chargement, ordre d'inspection, approbation du compartiment de chargement, tenue de l'administration appropriée.	B4, B4.3
	Examen en laboratoire des aliments pour animaux	Prélèvement d'échantillons, analyse des échantillons	B10
	Critères de performance pour les laboratoires	Réalisation d'analyses pour des contaminants spécifiques	B11

2.4 Qu'est-ce qu'une norme ?

Une norme est un document qui reprend toutes les exigences et les conditions nécessaires pour instaurer un Feed Safety Management System. Une norme peut s'appliquer à plusieurs champs d'application. Une entreprise qui exerce de nombreuses activités (plusieurs champs d'application) peut donc encore retrouver toutes les exigences et toutes les conditions dans une seule norme. Les normes sont également appelées documents normatifs, ou documents B.

3 Création d'un système de sécurité

3.1 Une entreprise peut-elle demander de l'aide pour la création d'un système de sécurité des aliments pour animaux GMP+ ?

Une entreprise peut demander de l'aide auprès d'une société de conseil ou d'une entreprise qui dispose de connaissances quant à la création d'un système de sécurité des aliments pour animaux. Une liste des « consultants enregistrés » est disponible sur le site, ainsi que les pays dans lesquels ils sont actifs.

3.2 Où puis-je trouver les documents qui concernent la certification GMP+ ?

Ces derniers se trouvent sur le site web de GMP+ sous l'en-tête « Certification GMP+ FSA ». Le pied de page renferme également des éléments intéressants, comme les brochures, les formulaires et les listes de questions et réponses (FAQ).

The screenshot shows the GMP+ International website. The main navigation bar includes: Home, Certificatieschema, Certificering, Diensten, Samenwerkingen, Over ons, Nieuws, Media. The breadcrumb trail is: Home > Certificatieschema > GMP+ FSA certificatie > FSA Certificatie - overige talen.

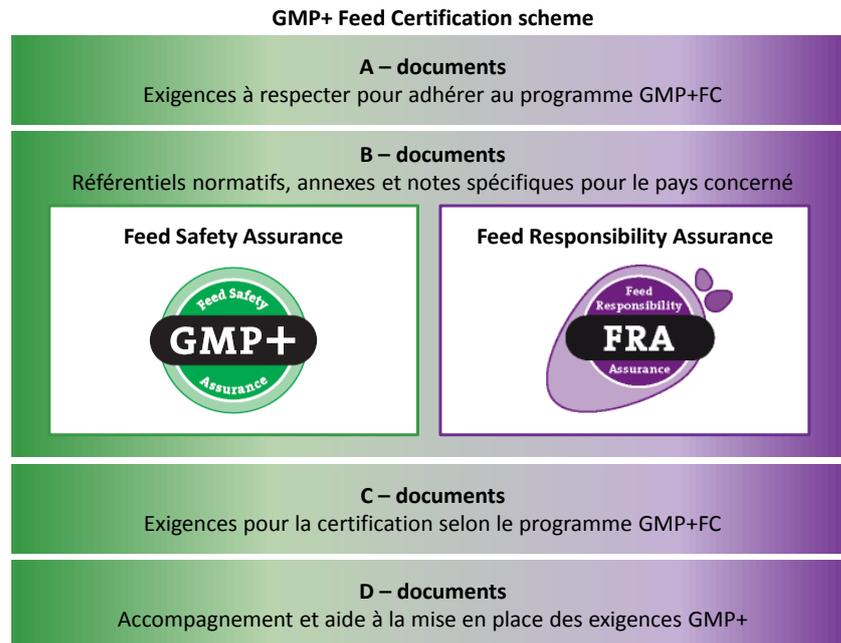
The page title is "FSA Certificatie - overige talen". Below the title, there is a search bar and a text box: "Bent u op zoek naar schemadocumenten in andere talen? Hieronder kunt u aanvullende talen vinden indien beschikbaar." Below this, it says "Historie documenten zijn hier te raadplegen." There is a language selection bar with buttons for: Frans, Chinees, Deens, Spaans, Tsjechisch, Russisch, Italiaans.

The content is organized into three main sections:

- A - Documents**
 - GMP+ A1 Règles Générales (version 15.07.2017)
 - GMP+ A2 Définitions et abréviations (version 01.07.2018)
 - GMP+ A3 Logos et/ou marques commerciales GMP+ (version 15.09.2016)
- B - Standards**
 - GMP+ B1 Production, Négoce et Services (version 01.07.2018)
 - GMP+ B1.2 Production, Commerce et services - Exigences supplémentaires pour ISO22000:2005/PAS222:2011 (version 01.07.2018)
 - GMP+ B2 Production d'Ingrédients d'Aliments pour Animaux (version 01.07.2018)
 - GMP+ B3 Négoce, collecte et stockage & transbordement (version 01.07.2018)
 - GMP+ B4 Transport (version 01.07.2018)
- BA - Appendices**
 - GMP+ BA1 Limites Spécifiques de Sécurité Alimentaire (version 17.09.2019)
 - GMP+ BA2 Control of residues (version 01.04.2019)
 - GMP+ BA3 Exigences Minimales Liste Negative (version 08.03.2018)
 - GMP+ BA4 Exigences minimales pour les échantillonnages et les analyses (version 01.07.2018)
 - Protocole pour l'Aflatoxine B1 (version 05.08.2019) *Newsletter*
 - Protocole pour l'Aflatoxine B1 (version 23.09.2019) *Newsletter*
 - GMP+ BA5 Exigences Minimales pour le Système d'Alerte Précoce EWS (version 01.07.2018) *Arbre de décision*
 - GMP+ BA6 Exigences Minimales d'Étiquetage et de Livraison (version 01.04.2019)
 - Annexe 1- Liste des déclarations GMP+ approuvées (update 09.2019)
 - GMP+ BA10 Exigences Minimales d'Achat (version 04.06.2019/corr. 23.10.2019)
 - FSDS
 - Transport du foin et de la paille

3.3 Que représentent les différents documents ?

Les documents GMP+ disponibles sur le site GMP+ sont répartis dans les catégories de documents A, B, C et D. Chaque catégorie possède son propre contenu, comme indiqué dans la figure ci-dessous.



Les documents A renferment des informations générales qui sont importantes pour les entreprises. Par exemple, des informations sur l'adhésion au GMP+ FC scheme, sur l'utilisation du logo ou sur les définitions.

Les documents B contiennent les exigences et les conditions relatives au système de gestion, qui permet de contrôler et de garantir la sécurité des aliments pour animaux. Outre ces documents, il existe des documents GMP+ BA. Il s'agit d'annexes reprenant les conditions détaillées auxquelles les documents B renvoient. La dernière catégorie est formée par ce que l'on appelle les Country Notes, qui portent le code GMP+ BCN. Ces Country Notes ont été établies au moyen de demandes spécifiques du marché en matière de sécurité des aliments pour animaux, ou posent des conditions spécifiques pour un pays déterminé.

Les documents C contiennent des conditions pour la certification GMP+ ainsi que des informations pour les organismes de certification. Dans ces documents, vous trouverez par exemple les tarifs.

En réalité, les documents D ne font pas partie des documents normatifs du programme, mais sont plutôt des documents d'accompagnement qui peuvent aider les entreprises et leur fournir des informations. Parmi les documents D, nous retrouvons notamment des manuels ou des rapports contenant des informations générales, mais également des listes FAQ.

3.4 Quelle norme pour quel champ d'application ?

Déterminer la norme qui devra être utilisée par une entreprise dépendra des activités exercées par cette dernière en rapport avec les aliments pour animaux. Comme indiqué précédemment, ces dernières sont exprimées en champs d'application. La figure ci-dessous illustre clairement les normes qui sont applicables pour les différents champs d'application. Le chapitre 6 comporte des exemples de différents cas d'entreprises ainsi que des normes qui leur sont applicables.

GMP+ FSA Normes

Normes	GMP+ B1	GMP+ B2	GMP+ B3	GMP+ B4
Champs d'application				
Production aliments composés	X			
Production prémélanges	X			
Production additifs alimentaires	X	X		
Production aliments pour animaux	X	X		
Négoce & Collecte	X		X	
Stockage & Transbordement	X		X	
Transport				X

3.5 Quelle différence existe-t-il entre les normes B ?

Les normes B comportent les normes et les conditions qui ont été fixées pour garantir la sécurité des aliments pour animaux. La norme GMP+ B1 fixe ces conditions pour la plupart des activités, et comprend ainsi la majeure partie des champs d'application. La norme GMP+ B1 a été établie au moyen de la norme ISO9001 et est donc très pratique pour les entreprises qui satisfont déjà à la norme ISO9001. Les autres normes GMP+ B sont plus spécifiques ; elles concernent uniquement la garantie d'une ou de plusieurs activités, et couvrent donc moins de champs d'application. Elles s'orientent davantage vers un groupe cible déterminé.

3.6 Où puis-je trouver des informations sur la réalisation d'un audit interne ?

Avant qu'un organisme de certification ne vienne auditer l'entreprise, un audit interne doit être réalisé. À cet égard, vous pouvez utiliser les listes de contrôle qui figurent avec les documents C sur le site web de GMP+. Ces listes de contrôle sont également employées par les auditeurs des organismes de certification. L'utilisation de ces listes de contrôle lors de l'audit interne permet de repérer immédiatement les points que l'entreprise doit encore adapter afin de réussir l'audit externe.

3.7 J'ai initié le processus de certification, puis-je déjà obtenir des données de connexion pour le portail GMP+ ?

Oui, c'est possible. Tous les demandeurs pour lesquels l'organisme de certification a entamé le processus de certification recevront automatiquement des données de connexion lorsqu'ils seront enregistrés dans la base de données. Si ce n'est pas le cas, les entreprises peuvent contacter leur organisme de certification pour s'inscrire dans la base de données afin de recevoir leurs données de connexion.

4 Le rôle de l'organisme de certification

4.1 Comment puis-je trouver un organisme de certification ?

Tous les organismes de certification agréés sont repris dans [la base de données](#) de GMP+ International. Dans cette base de données, vous pouvez rechercher dans quel pays et pour quel champ d'application un organisme de certification peut octroyer des certificats GMP+. Les certificats GMP+ ne peuvent être accordés que par des organismes de certification agréés par GMP+.

Remarque : si vous ne trouvez pas d'organisme de certification dans le pays qui vous intéresse, recherchez-en un en utilisant l'option « actif dans le pays ». De nombreux organismes de certification d'un pays donné sont actifs à l'échelle internationale et peuvent être actifs dans votre pays.

4.2 Quels types de services un organisme de certification fournit-il ?

Un organisme de certification inscrit l'entreprise concernée dans la base de données des entreprises GMP+, pour que la nouvelle entreprise puisse avoir accès à tous les documents de GMP+ International qui pourront l'aider dans sa mise en œuvre. Par exemple, les évaluations des risques, les fiches d'information et la liste des produits autorisés. En outre, un organisme de certification se charge de réaliser l'audit. Après avoir passé l'audit avec succès, l'entreprise reçoit un certificat officiel. Ce dernier est associé aux informations présentes dans [la base de données](#) des entreprises GMP+ afin d'indiquer clairement pour quel(s) champ(s) d'application et pendant combien de temps une entreprise est certifiée.

5 Faire réaliser un audit

5.1 Qui fixe les règles de l'audit ?

L'audit est établi conjointement par l'entreprise qui désire être certifiée et par l'organisme de certification. Ces derniers déterminent ce qui doit être contrôlé et choisissent l'auditeur adéquat.

5.2 Qu'est-ce qu'un certificat ?

Un certificat GMP+ est un document portant une déclaration qui est délivré par un organisme de certification. Cette déclaration énumère les activités (« champs d'application ») exercées par une entreprise dans le domaine des aliments pour animaux, et indique que l'entreprise mène ces dernières conformément aux exigences et aux conditions fixées dans les normes.

5.3 Quelles informations figurent sur un certificat ?

Si l'audit externe réalisé par l'organisme de certification démontre que l'entreprise peut être certifiée, un certificat est établi. Ce certificat indique pour quels champs d'application une entreprise s'est vue octroyer un certificat, et à quelle norme ce dernier est applicable. Par ailleurs, on y retrouve également l'organisme de certification qui a délivré le certificat, ainsi que la période pendant laquelle ce dernier restera valable. Ces informations sont également visibles dans [la base de données](#) de GMP+ International.

6 Exemples

6.1 Mon entreprise produit des aliments composés. De plus, nous vendons nous-mêmes nos propres produits. Quelle est la norme applicable ?

Pour la production d'aliments composés, le champ d'application « production d'aliments composés » est applicable. Les conditions fixées pour ce champ d'application sont reprises dans la norme GMP+ B1. La vente des produits composés personnellement produits relève également de ce champ d'application.

Si l'entreprise vendait également des aliments composés de tiers, la norme « négoce d'aliments composés » s'appliquerait également. Cette dernière peut donc être couverte par la norme GMP+ B1, mais également par la norme GMP+ B3. Le choix revient à l'entreprise.

6.2 Notre entreprise produit des additifs alimentaires pour l'industrie des aliments pour animaux. Quelle est la norme applicable ?

Une entreprise qui produit des additifs alimentaires relève du champ d'application « production d'additifs alimentaires ». Elle peut donc être certifiée au moyen de la norme GMP+ B1 *Production, Négoce et Services*. En outre, cette entreprise peut également être certifiée au moyen de la norme GMP+ B2 *Production d'Ingrédients destinés à l'Alimentation Animale* (les additifs alimentaires font partie des ingrédients destinés à l'alimentation animale).

La norme GMP+ B2 est plus spécifique et fournit de plus nombreux exemples. Si une entreprise produit uniquement des additifs alimentaires et n'exerce aucune activité relevant, par exemple, de la négoce, du stockage et du transbordement, nous lui recommandons d'appliquer la norme GMP+ B2. Si une entreprise est également active dans le commerce des additifs alimentaires (c'est-à-dire qu'elle achète également des additifs alimentaires produits par des tiers afin de les revendre), elle doit également satisfaire aux conditions, par exemple, de la norme GMP+ B3. En effet, cette norme couvre le champ d'application « Négoce d'additifs alimentaires ». Étant donné que la structure de ces normes est identique et que de très nombreuses conditions y sont formulées pratiquement de la même manière, l'application combinée de ces normes est relativement simple.

6.3 Nous sommes une entreprise de transport qui transporte des produits très variés, dont notamment des aliments pour animaux. Que pouvons-nous garantir dans le cadre du système de sécurité des aliments pour animaux ?

L'objectif de GMP+ est de garantir les activités liées aux aliments pour animaux. Les activités exercées par une entreprise de transport sont très variées, et comprennent notamment le transport effectif, la planification et le nettoyage. Pour pouvoir bénéficier d'un certificat GMP+, l'entreprise doit satisfaire aux conditions GMP+ relatives au transport. Toutes ces activités doivent être effectuées de la manière appropriée lorsqu'elles impliquent des aliments pour animaux. Pour le transport des autres produits, le nettoyage est notamment une activité importante. La norme GMP+ B4 Transport détermine les mesures à prendre pour transporter aussi bien des aliments pour animaux que d'autres produits, et pour veiller à ce que la sécurité des produits GMP+ soit garantie. (GMP+ B4 chapitre 7)

6.4 Nous produisons des déchets alimentaires et souhaitons les vendre dans la chaîne des aliments pour animaux. Pouvons-nous demander la certification GMP+ ?

Les déchets alimentaires peuvent être considérés comme des aliments pour animaux. Dans l'industrie des aliments pour animaux, nous appelons cela un sous-produit de la production des aliments pour animaux. Une entreprise de denrées alimentaires qui produit un sous-produit adapté aux aliments pour animaux peut demander un certificat GMP+ pour la production.

6.5 J'ai déjà été certifié pour un programme équivalent. Puis-je également demander la certification GMP+ ?

Oui, c'est possible. GMP+ partage la reconnaissance mutuelle avec un certain nombre de programmes. Ces programmes sont considérés comme équivalents à GMP+ FSA et vice versa. Une entreprise peut choisir d'être certifiée en plus par GMP+ afin de couvrir d'autres domaines de ses activités commerciales qui ne relèvent pas des champs de certification de son programme actuel. Une entreprise peut choisir de demander un certificat GMP+ pour les mêmes champs d'application/activités pour lesquels elle est déjà certifiée dans le cadre de son programme actuel. Cela peut s'avérer utile pour être plus flexible sur le marché (commercial) des aliments pour animaux.

Pour plus d'informations sur tous les programmes de certification acceptés et les champs d'application en vigueur, veuillez consulter le document GMP+ BA10 *Exigences Minimales d'Achat*.

Si vous souhaitez une certification supplémentaire, nous vous conseillons de prendre contact avec votre organisme de certification pour obtenir de plus amples informations sur le processus d'audit.

6.6 J'ai une boutique en ligne et j'aimerais livrer mes produits au sein de la chaîne GMP+ FSA. Je n'entre pas en contact direct avec le produit physique et je ne le vois pas. Dois-je tout de même être certifié en conséquence ?

Si, en tant que propriétaire d'une boutique en ligne, vous devenez propriétaire du produit que vous offrez dans votre boutique en ligne, alors vous êtes considéré comme un commerçant. Le commerce est une activité qui doit être garantie par GMP+ au moyen de la certification de l'activité « commerce d'aliments pour animaux ».

6.7 Faut-il également certifier un lieu où seule la facturation se déroule ?

Oui, c'est obligatoire. L'activité de facturation des aliments pour animaux ou des services garantis GMP+ est considérée comme une activité commerciale et doit être garantie par GMP+ au moyen de la certification de l'activité « commerce d'aliments pour animaux ».

6.8 Je possède un bateau pour le transport outre-mer. Dois-je être certifié pour ce transport ?

Cela dépend de l'activité que vous pratiquez. Si vous effectuez des transports, vous n'avez pas besoin d'être certifié pour le transport outre-mer. Toutefois, si vous agissez en tant que courtier (intermédiaire) du transport maritime, vous devez être certifié en conséquence pour les activités d'affrètement.

7 Ce qui doit être certifié ou non**7.1 Dois-je certifier mon entreprise dans son ensemble, ou chacun de ses sites séparément ?**

Tous les sites d'une entreprise qui exerce des activités liées aux aliments pour animaux doivent être certifiés séparément. Ceci est non seulement valable pour le flux physique des aliments pour animaux, mais également pour la « négoce sur papier ». Cette démarche permet d'assurer la transparence et la clarté au sein du marché, auprès des acheteurs et des autres intéressés. Il est toutefois possible de combiner l'audit pour différents sites si ces derniers utilisent tous le même manuel de qualité, par exemple. (GMP+ A1 chapitre 4)

8 Exceptions

8.1 En tant qu'entreprise de négoce, puis-je encore négocier des aliments pour animaux avec des entreprises non certifiées GMP+ si je dispose d'un certificat GMP+ ?

En tant que commerçant certifié, vous avez toujours le droit de négocier des produits non certifiés GMP+. La séparation entre les produits certifiés et les produits non certifiés GMP+ doit être claire et physiquement présente, et elle doit être contrôlée de façon manifeste par le Feed Safety Management System de l'entreprise. En outre, la traçabilité doit être tout à fait claire. (GMP+ A1 chapitre 4)

Afin d'identifier clairement les produits qui ont été conçus conformément aux conditions GMP+, le producteur doit avoir recours à une « déclaration positive ». Cette déclaration démontre clairement que le produit satisfait aux conditions GMP+. Pour obtenir de plus amples informations à ce sujet, veuillez-vous référer à la norme GMP+ BA6.

8.2 En tant qu'entreprise de production certifiée, puis-je également produire des aliments pour animaux non certifiés GMP+ ?

Il n'est pas permis de produire des aliments pour animaux non certifiés GMP+ au même endroit que les aliments pour animaux certifiés. L'ensemble de la production doit être garantie par GMP+. Une entreprise peut toutefois assurer une production dans le cadre d'un autre programme accepté par GMP+. Lors d'un audit, un auditeur a le droit de contrôler la production de produits dans le cadre d'un autre programme accepté. Les entreprises qui produisent des aliments pour animaux domestiques n'ont également pas le droit de produire des aliments pour animaux non certifiés GMP+. (GMP+ A1 chapitre 4).

9 Tarifs

9.1 Quels sont les coûts de la certification GMP+ ?

Vous trouverez plus d'informations sur les coûts de la certification dans le document GMP+ C4 sur les tarifs. Vous pouvez également consulter l'explication des tarifs sur le [site Internet](#) de GMP+. Les paiements sont traités par l'organisme de certification.

GMP+ International

Braillelaan 9
2289 CL Rijswijk
The Netherlands

t. +31 (0)70 – 307 41 20 (Office)
+31 (0)70 – 307 41 44 (Help Desk)
e. info@gmpplus.org

Clause de non-responsabilité:

Cette publication vise à informer les parties concernées des normes GMP+. La publication sera régulièrement mise à jour. GMP+ International B.V. n'est pas responsable des éventuelles inexactitudes que pourrait contenir cette publication.

© GMP+ International B.V.

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce document peuvent être consultées sur un ordinateur, téléchargées et imprimées à condition d'être utilisées à des fins personnelles et non commerciales. Toute utilisation hors de ce cadre doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de la part de GMP+ International B.V.